



Informations relatives à la demande de l'aide sociale

Nous vous prions de noter les **changements** suivants :

Le Conseil fédéral a mis fin à la «situation extraordinaire» selon une décision du 19 juin 2022. Diverses mesures d'assouplissement sont liées au passage à une «situation particulière», permettant un retour progressif à la normale. Cependant, les conditions imposées par l'Office fédéral de la santé publique et le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville ainsi que les précautions prises pour éviter des effets néfastes sur votre santé et celle des collaborateurs de l'aide sociale demeurent inchangées. L'aide sociale doit continuer à garantir le respect des règles d'hygiène et de distance pour protéger toutes les personnes impliquées. Les restrictions et exigences antérieures concernant la mise en œuvre des entrevues peuvent être, avec le passage à la «situation particulière», assouplies mais pas entièrement levées.

Pour obtenir des informations d'ordre général sur la procédure d'admission, veuillez composer le numéro de téléphone suivant :

061 / 267 02 22

Si vous avez des questions spécifiques concernant l'aide financière, notre personnel de la centrale téléphonique transmettra votre demande à une **Hotline nouvellement créée**. Une travailleuse sociale ou un travailleur social expérimenté/e vous rappellera pour discuter de vos questions et vous montrer la voie à suivre.

Nous profitons de cette occasion pour vous renvoyer expressément à notre **calculateur de prestations** sociales que vous pouvez utiliser pour effectuer vous-même un premier calcul de vos droits.

Nous vous prions de renoncer à l'inscription au titre personnelle. Veuillez déposer votre demande d'aide **par téléphone ou par écrit, par poste ou par mail** (sozialhilfe.neuaufnahme@bs.ch). Les membres du personnel de l'aide sociale prendront alors contact avec vous.

Afin de simplifier la procédure d'inscription, nous avons compilé les questions et réponses les plus importantes:

Question	Réponse
<p>Ai-je droit à des prestations de l'aide sociale de Bâle-Ville ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une première clarification, nous vous renvoyons au calculateur de prestations sociales. • Si vous avez des questions concernant l'aide financière ou comment vous inscrire pour en bénéficier, veuillez vous renseigner au numéro de téléphone 061 / 267 02 22 • Votre demande sera enregistrée et nous vous rappellerons.
<p>Je souhaite m'inscrire. Que dois-je faire?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, nous recevons les inscriptions uniquement par écrit. Veuillez envoyer vos documents : <ul style="list-style-type: none"> ➤ par mail à l'adresse sozialhilfe.neuaufnahme@bs.ch ➤ ou par courrier à: Sozialhilfe Basel-Stadt, Neuaufnahme, Postfach 4067, 4001 Basel. ➤ ou mettez les documents directement dans l'une des boîtes aux lettres extérieures de la Klybeckstrasse 15, Basel. <p>Vous trouverez tous les documents requis pour la demande de l'aide sociale sur notre page d'accueil sous la rubrique «Sozialhilfe/Neuaufnahme».</p>

<p>Quels sont les documents que vous devez fournir au service de l'aide sociale?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'examiner votre demande, nous avons besoin : <ul style="list-style-type: none"> ➤ du formulaire de demande d'aide sociale dûment rempli et signé ➤ de la fiche d'information relative à la demande d'aide signée par vous ➤ et du questionnaire OFS dûment rempli. • Vous devez obligatoirement y joindre les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une copie de votre carte d'identité ou de toute autre pièce d'identité ➤ une copie du contrat de location de votre habitation ➤ une copie de la police de votre assurance-maladie et un bulletin de versement actuel ➤ les relevés de compte des deux derniers mois et le solde actuel du compte courant ➤ documents concernant vos revenus et vos biens, si disponibles. ➤ Veuillez consulter notre liste de contrôle à cet effet. <p><u>Veuillez noter que sans ces documents, nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande et donc de clarifier votre droit à l'aide sociale.</u></p>
<p>Comment se déroule la procédure d'inscription?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Après réception de votre demande écrite, le service de l'aide sociale vous contactera si des documents supplémentaires sont nécessaires. • Si vos documents sont complets, une travailleuse ou un travailleur social/e vous contactera et clarifiera toutes les étapes et questions ultérieures lors d'un entretien. • Si les signatures requises font défaut, nous prendrons rendez-vous avec vous. <p><u>Assurez-vous de signer tous les formulaires aux endroits prévus à cet effet.</u></p>

Entretiens de conseil et d'information

- Veuillez nous contacter par téléphone ou par mail. Les rencontres personnelles ne sont possibles que sur rendez-vous préalablement convenu.
- l'accès aux locaux du service de l'aide sociale ne sera possible que sur rendez-vous préalablement convenu (courrier, SMS, mail).

Nous vous remercions pour votre compréhension. Restez en bonne santé !